

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MARDI 29 MAI 2018 – 18 h 00**

(Art. L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme BARDET ouvre la séance à 18 h 00.

Mme BARDET désigne M. Guy MARCHAND secrétaire de séance.

Mme BARDET procède à l'appel des présents.

en exercice : 29

**Présents (24) :** BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, BELMON Arlette, VILLON Gérard, BAUDIN Véronique, BEGNIS Jean-Claude, MOURIC Tristan, BOURRET Stéphane, LUIGGI Jean-François, MASTICE Mireille, CHABROL Annie, GARCIA-CACERES Sandra, ADAM Denis, WYREBSKI Christine, TELL Charles, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, CHIRON Anne-Marie, KORMANYOS Alexandre, SEZNEC Joëlle, MARCHAND Guy

**Absents excusés (5) :** CARRETIER Alain (donne procuration à BEGNIS Jean-Claude), PIQ Christine (donne procuration à CHABROL Annie), VEYRIER-BOREL Sophie (donne procuration à BARDET Anne-Marie), BREMOND Sylvie (donne procuration à FLAGEAT Patrice), DALLE Laurence (donne procuration à LUIGGI Jean-François)

**Secrétaire de séance :** MARCHAND Guy

M. BOUREZ s'est absenté de 18h18 à 18h45 (de la délibération n°4 à la délibération n°8 incluse) et donne procuration temporaire à M. MONIER.

## ORDRE DU JOUR

### Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 27 mars 2018

*M. KORMANYOS et M. ADAM ne le voteront pas car c'était un moment fort du conseil municipal relatif au vote du budget : « Nos arguments n'ont pas été retranscrits en l'état, ce qui est dommage... Nous vous avons alerté sur la nécessité de fournir la prospective du projet Cœur de Ville et Mme CHABAUD nous a indiqué que cela ne faisait pas référence au budget de fonctionnement ; or les intérêts de la dette auront bien un impact. Nos propos ont même été déformés. C'est dommage. »*

Le compte rendu est approuvé à la majorité (8 contre: MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, MONIER Marcel, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis).

### Relevé des décisions

**N°18.28 :** M. BOUREZ demande s'il s'agit de la première tranche de CITADIS ou de la première tranche de la subvention DETR. Mme BARDET précise qu'il s'agit de la première tranche de travaux concernant la voirie pour un montant de 700 000 € dont le montant total est de 2 000 000 €. La commune peut bénéficier de subventions qui viendront diminuer le bilan. Pour pouvoir percevoir la subvention DETR 2018, il faut pouvoir inscrire des travaux en face.

## DELIBERATIONS

### 1 – ADMINISTRATION GENERALE – Démission de Madame BELMON de ses fonctions d'adjointe – Modification du tableau du conseil municipal

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

Suite à la démission de Madame BELMON de ses fonctions d'adjointe au maire, le conseil municipal peut redéfinir le nombre des adjoints formant la municipalité.

Madame le Maire expose que les attributions jusqu'alors exercées par Madame BELMON seront assurées par :

- Monsieur Patrice FLAGEAT, 1er adjoint, pour la partie EDUCATION / ECOLES
- Monsieur Alain CARRETIER, 6<sup>ème</sup> adjoint, pour la partie RESTAURATION SCOLAIRE
- Madame Sandra GARCIA-CACERES, conseillère municipale déléguée pour la partie ENFANCE-JEUNESSE

*Mme BARDET donne lecture de la lettre de Mme BELMON.*

*Mme BARDET précise que le sous-préfet a accepté cette démission.*

*Mme DERIVE, Mme SEZNEC et M. KORMANYOS remercie Mme BELMON pour son travail.*

*Mme BELMON exprime la complexité et la charge de cette délégation et son essoufflement ; elle souhaite laisser la place aux jeunes.*

*M. FLAGEAT lui répond : « Aujourd'hui, j'ai travaillé le matin et j'ai passé l'après-midi en mairie »*

*M. KORMANYOS demande pourquoi toutes les délégations n'ont pas été données à Mme GARCIA-CACERES.*

Mme BARDET précise que Mme GARCIA- CACERES travaille et que la municipalité a souhaité la répartition proposée.

CONSIDERANT la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau du conseil municipal,

Le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la suppression d'un poste d'adjoint au tableau du conseil municipal ;
- approuvé la modification du tableau du conseil municipal selon tableau joint en annexe ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **2 – ADMINISTRATION GENERALE – Modification des indemnités de fonctions des élus**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Suite à la démission de Madame Arlette BELMON de ses fonctions d'adjointe au maire et à la nouvelle délégation confiée à Madame Sandra GARCIA-CACERES, conseillère municipale déléguée à l'Enfance-Jeunesse, il convient de procéder à la mise à jour du tableau des indemnités de fonctions des élus.

Les modifications portent sur :

- La suppression de l'indemnité d'adjoint à Madame Arlette BELMON
- La création d'une indemnité de conseillère municipale déléguée à Madame Sandra GARCIA-CACERES.

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des indemnités de fonctions des élus,

CONSIDERANT que la commune de Sarriens appartient à la strate de 3 500 à 9 999 habitants,

CONSIDERANT les modalités de calcul de l'enveloppe financière mensuelle maximum fixées par les articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT :

- Indemnité du maire : 55 % de l'indice brut 1022 (\*) = 2 634,00 €
- Indemnités des adjoints : 22 % de l'indice brut 1022 (soit 1 053,60 €) x nombre d'adjoints ayant effectivement une délégation (soit 7 adjoints x 1 053,60 €) = 7 375,20 €

**Soit un total de 10 009,20 €**

(\*) indice brut mensuel 1022 =  $1022 \times 4,6860 = 4 789,09 €$

Le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- décidé de modifier le tableau des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints fixée ci-dessus, selon la répartition ci-après :

	Maire	1 <sup>er</sup> adjoint	Adjoints (6)	Conseillers délégués (3)
Taux	27,64 %	21,29 %	13,57 %	7,43 %
Montant	1 323,76 €	1 019,92 €	650,27 €	356,10 €

**soit un total de 7 313,60 €**

conformément au tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal joint en annexe à la présente délibération ;

- précisé que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **3 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de l'AFCAS**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

L'Association AFCAS (Association Franca du Centre Aéré de Sarriens) a pour objet la promotion et le développement du centre de loisirs de Sarriens. La commune de Sarriens est liée à cette association par une convention d'objectifs et de moyens depuis le 27 février 2007, renouvelée depuis et couverte aujourd'hui par une convention triennale 2016-2018.

L'association bénéficie de la mise à disposition gratuite de deux des trois pavillons du centre de loisirs Pierre Charrasse, d'une subvention annuelle déterminée lors du vote du budget primitif de la commune, et de la mise à disposition de personnel communal.

La commune de SARRIENS dispose de TROIS représentants au conseil d'administration de l'AFCAS : MM. BARDET Anne-Marie, BELMON Arlette et WYREBSKI Christine.

Suite à la démission de Madame Arlette BELMON de ses fonctions d'adjointe, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'AFCAS pour remplacer Madame BELMON.

Mme BARDET indique que le vote peut être demandé à bulletin secret si un membre le demande. Après avoir obtenu l'unanimité pour un vote à main levée, elle propose de passer au vote.

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de l'AFCAS en remplacement de Madame BELMON, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- désigné Madame Sandra GARCIA-CACERES pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'AFCAS en remplacement de Madame Arlette BELMON ;
- fixé comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarriens au conseil d'administration de l'AFCAS :
  - 1 – Mme BARDET Anne-Marie
  - 2 – Mme GARCIA-CACERES Sandra
  - 3 – Mme WYREBSKI Christine
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*M. BOUREZ quitte la salle et laisse son pouvoir à M. MONIER à 18 h 18.*

#### **4 – ADMINISTRATION GENERALE – Désignation des délégués du conseil municipal au conseil d'administration de la Crèche Grenadine**

*Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET*

La crèche Grenadine est une association loi 1901 qui dispense un service de crèche et de halte-garderie aux parents d'enfants de 3 mois à 3 ans. Elle dispose de 35 places. La COVE, dans le cadre de la compétence petite-enfance, en assure la gestion administrative et financière (gestion des inscriptions, commissions d'attribution, financements avec la CAF...).

Le conseil d'administration de la crèche est composé de 16 membres :

11 élus en assemblée générale avec un minimum de 6 membres usagers (parents)

2 représentants de droit de la commune de Sarriens

1 membre de droit de la CAF et 1 de la MSA

1 membre de droit de la COVE.

La commune de SARRIENS dispose de DEUX représentants au conseil d'administration de la Crèche Grenadine : MM. FLAGEAT Patrice et BELMON Arlette.

Suite à la démission de Madame Arlette BELMON de ses fonctions d'adjointe, il est proposé au conseil municipal de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de la Crèche Grenadine pour remplacer Madame BELMON.

*Mme BARDET indique que le vote peut être demandé à bulletin secret si un membre le demande. Après avoir obtenu l'unanimité pour un vote à main levée, elle propose de passer au vote.*

*M. KORMANYOS indique qu'ils s'abstiendront par souci de cohérence et demande si les problématiques de la crèche du début de mandat ont été résolues.*

*Mme BARDET précise que ce n'est pas l'objet de la présente délibération.*

*M. KORMANYOS indique que cela fait au moins 4 ans qu'il y a des problèmes.*

*Mme BARDET fait remarquer que les malfaçons remontent au mandat de M. MARTIN.*

*M. FLAGEAT précise que la COVE est seule compétente et que la mairie fait remonter les demandes.*

CONSIDERANT la nécessité de désigner un nouveau représentant au sein du conseil d'administration de la Crèche Grenadine en remplacement de Madame BELMON, le conseil municipal, à la majorité (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- désigné Madame Sandra GARCIA-CACERES pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de la Crèche Grenadine en remplacement de Madame Arlette BELMON ;
- fixé comme suit les membres du conseil municipal représentant la commune de Sarriens au conseil d'administration de la Crèche Grenadine :
  - 1 – M. FLAGEAT Patrice
  - 2 – Mme GARCIA-CACERES Sandra
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **5 – ADMINISTRATION GENERALE – Liste préparatoire à la désignation des jurés d'assises**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Conformément aux dispositions de la loi du 28 juillet 1978 et à l'arrêté préfectoral du 23 avril 2018, il appartient au conseil municipal de désigner, par tirage au sort sur la liste électorale, des électeurs de la commune constituant la liste du jury d'assises.

Il n'est pas obligatoire que les personnes tirées au sort aient leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort du siège de la cour d'assises. D'autre part, les personnes ayant été désignées jurés durant l'année courante ou les quatre années précédentes, n'ont pas à être rayées de la liste préparatoire. Par contre, les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit (soit en 2019), ne devront pas être retenues lors du tirage au sort.

La liste préparatoire pour Sarriens doit compter 15 noms parmi les électeurs dont 5 seront finalement retenus.

*M. KORMANYOS fait remarquer que sous l'ancienne mandature les listes étaient tirées au sort en conseil municipal.*

Mme BARDET indique qu'à l'heure de la dématérialisation, il est possible de tirer au sort de façon informatique en présence des élus de l'opposition. Elle précise que MM. BOUREZ et DERIVE étaient présents lors du tirage au sort.

Le Conseil Municipal, a :

- pris acte du tirage au sort effectué le 23 mai 2018 à partir de la liste électorale dont le résultat est mentionné dans le tableau joint en annexe à la présente délibération pour figurer sur la liste préparatoire au jury d'assises ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **6 – RESSOURCES HUMAINES – Elections professionnelles – Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Le Comité Technique est une instance consultative, comprenant des représentants du personnel et des représentants de la collectivité territoriale.

Le Comité Technique est consulté pour avis sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services, aux grandes orientations relatives aux effectifs, emplois et compétences, aux grandes orientations en matière de politique indemnitaire, à la formation, à l'insertion et à la promotion de l'égalité professionnelle.

Le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique (CT) aura lieu lors des élections professionnelles du 6 décembre 2018. Il convient donc d'arrêter la composition du Comité Technique.

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2018 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 96 agents, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

Après consultation des organisations syndicales et au regard des règles ci-après :

Effectifs des agents relevant du CT	Nombre de représentants titulaires du personnel
Entre 50 et 349	3 à 5
Entre 350 et 999	4 à 6
Entre 1 000 et 1999	5 à 8
De 2000 et plus	7 à 15

- fixé le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- décidé le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décidé le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **7 – RESSOURCES HUMAINES – Mise à disposition d'un agent à la Commune d'Entraigues**

M. MONIER demande si Mme MATS sera remplacée.

Mme BARDET précise qu'un appel à candidature a été lancé en interne.

M. FLAGEAT précise que s'il n'y a pas de candidature, il sera fait appel au Centre de Gestion.

CONSIDÉRANT le courrier de demande de recrutement de Madame Carole MATS par convention de mise à disposition adressé par la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue en date du 15 mai 2018,

CONSIDÉRANT que Madame Carole MATS, employée en qualité d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe titulaire, a formulé son souhait d'accepter cette offre de recrutement et sa mise à disposition auprès de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue par courrier en date du 22 mai 2018,

CONSIDÉRANT que le projet de convention de mise à disposition annexée à la présente délibération prévoit que la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue versera directement sa rémunération à Madame Carole MATS, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé la mise à disposition de Madame Carole MATS auprès de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2018 au 31 mai 2019 selon le projet de convention joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **8 – SECURITE – Convention d'utilisation d'un cinémomètre laser avec la commune d'Aubignan**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

La commune de SARRIANS, confrontée à des comportements d'automobilistes et motocyclistes qui ne respectent pas les limitations de vitesse, notamment en centre-ville mais aussi sur les routes hors agglomération situées sur son territoire, souhaite pouvoir effectuer des contrôles de vitesse qui seront réalisés par le Service de Police Municipale.

La commune d'AUBIGNAN dispose d'un cinémomètre laser permettant d'effectuer ce type de contrôles de vitesse et propose à la commune de SARRIANS un prêt de son matériel de contrôle dont les modalités sont définies dans le projet de convention d'utilisation joint en annexe.

M. MONIER s'interroge sur la formation des agents compte tenu de la nécessité de bien positionner les jumelles.  
M. KORMANYOS souhaite s'abstenir non pas parce qu'il ne veut pas faire baisser la vitesse mais parce que, selon lui, il n'y a pas de volonté de la part de la municipalité de faire les travaux nécessaires.  
M. FLAGEAT rappelle que le principal problème est le comportement des conducteurs et non pas celui des aménagements.  
Mme BARDET précise que les travaux effectués sur le boulevard Marius Bastidon et à la montée de la Sainte-Croix n'ont pas résolu les problèmes dus à la vitesse. Elle rappelle que des travaux sur les boulevards Roumanille et Albin Durand sont prévus.  
Mme DERIVE demande si les 5 policiers seront habilités à utiliser les jumelles.  
M. FLAGEAT répond que les 5 agents sont assermentés et précise que l'utilisation des jumelles ne requiert pas d'habilitation spécifique.  
Mme DERIVE indique être plus favorable à la prévention qu'à la répression et demande si des contrôles seront également effectués en dehors du centre-ville.  
M. FLAGEAT précise que l'objectif est bien de répondre aux demandes spécifiques qui seront signalées et que les contrôles seront faits sur l'ensemble du territoire communal.  
Mme DERIVE demande si le produit des amendes revient à la commune.  
Mme CHABAUD précise que les amendes sont perçues par l'Etat qui les reverse ensuite au Département en charge de gérer une enveloppe de subventions visant à financer les investissements des communes en matière de sécurité.  
M. KORMANYOS expose qu'en début de mandat le Conseil Général avait été interpellé par des riverains qui avaient demandé des aménagements spécifiques pour réduire la vitesse sur la route de Vacqueyras.  
Mme BARDET précise que le Département n'avait pas jugé utile de procéder à ces aménagements. Elle tient à préciser que la gendarmerie et la police municipale y effectuent des contrôles régulièrement.  
Mme SEZNEC demande si le nombre d'heures a été quantifié pour prendre en compte le temps passé derrière les lunettes.  
M. FLAGEAT expose qu'ils font déjà des contrôles sur les bords des routes et qu'aujourd'hui le contrôle de vitesse sera un plus.  
Mme SEZNEC demande si on a une idée de l'augmentation de la circulation ; il y a plus de 22 000 véhicules par jour sur la route d'Orange-Carpentras. Elle demande s'il est prévu une déviation ou un sens giratoire.  
Mme BARDET précise que la déviation prévue par le Département n'a pas pu être réalisée.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de bénéficier du prêt du cinémomètre laser propriété de la commune d'AUBIGNAN, le conseil municipal, **à la majorité** (3 abstentions : KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, SEZNEC Joëlle), a :

- approuvé le projet de convention d'utilisation d'un cinémomètre laser avec la commune d'AUBIGNAN joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Retour de M. BOUREZ à 18h45.

## **9 – FINANCES – Fonds de concours COVE 2018**

Rapporteur : Madame Anne-Marie BARDET

Au titre de l'année 2018, l'enveloppe totale allouée par la COVE à notre commune sous forme de fonds de concours s'élève à :

• Fonds de concours (ex-dotations voirie) .....	46 316 €
• Fonds de concours (ex-dotations de solidarité communautaire).....	180 941 €
• <b>Total fonds de concours 2018</b> .....	<b>227 257 €</b>
Pour mémoire fonds de concours 2017	
• Fonds de concours (ex-dotations voirie) .....	45 408 €
• Fonds de concours (ex-dotations de solidarité communautaire).....	171 602 €
• <b>Total fonds de concours 2017</b> .....	<b>217 010 €</b>

Le tableau ci-annexé présente le détail des dépenses liées à des équipements communaux, inscrites au budget primitif 2018 de notre commune, auxquelles serait affecté ce fonds de concours. Les recettes correspondantes figurent dans ce même tableau, et permettent de vérifier la contrainte réglementaire suivante : « le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours (article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le versement par la COVE à la commune de Sarrians d'un fonds de concours d'un montant total de 227 257 € pour l'année 2018, et d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau annexé à la présente délibération.

Mme DERIVE demande si l'entretien comprend également le nettoyage des locaux. Elle demande si on peut prendre en compte les frais de personnel hors services techniques.

Mme CHABAUD précise que les communes qui bénéficient de fonds de concours de l'EPCI, les perçoivent pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'entretien et au fonctionnement des bâtiments communaux.

M. MONIER demande une précision sur la phrase « ... le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Mme BARDET précise que la participation de la commune doit être au moins équivalente à celle de la COVE.

M. KORMANYOS indique qu'ils s'abstiendront compte tenu du fait que ce fonds de concours n'est pas affecté à des dépenses pour la voirie.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de bénéficier des fonds de concours de la COVE pour l'année 2018, le conseil municipal, **à la majorité** (8 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le versement d'un fonds de concours de la COVE d'un montant total de 227 257 € pour l'année 2018 ;
- décidé d'affecter ce fonds de concours conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **10 – ENFANCE JEUNESSE – Projet Educatif Territorial – Retour à la semaine de 4 jours**

Rapporteur : Madame Sandra GARCIA-CACERES

La commune de Sarriens, après concertation avec les parents et les équipes enseignantes, a opté pour le retour à la semaine de quatre jours pour la rentrée 2018/2019.

La commune souhaite maintenir les accueils de loisirs périscolaires dans chaque école afin de continuer à proposer aux familles un accueil de qualité habilité.

Mme DERIVE demande pourquoi la pause méridienne ne concerne que les écoles élémentaires et non pas les maternelles.

Mme BELMON explique que les besoins des maternelles ne sont pas les mêmes.

Mme DERIVE a noté que la pause sera raccourcie d'un quart d'heure qui sera rattrapé le soir. Elle demande si les enfants seront couchés après le repas. Elle votera « contre » non pas pour ce qui est proposé et le travail qui a été effectué mais « contre » car elle s'oppose au retour à la semaine de 4 jours qui ne correspond pas à l'intérêt de l'enfant.

Mme BARDET explique que la commune était obligée d'avoir un Projet Educatif Territorial (P.E.D.T.) notamment pour tenir compte du retour de la semaine de 4 jours.

Mme BUSCA rappelle qu'une classe a fermé l'an dernier et demande s'il est prévu d'autres fermetures à la prochaine rentrée.

Mme BARDET précise qu'à la demande de l'Education Nationale une classe sera fermée à Marie Mauron.

M. KORMANYOS rappelle que lors du mandat de M. BAYET, nous nous étions positionnés pour la semaine des 4 jours. Or lorsque vous avez été élu, vous n'avez pas appliqué ce retour à 4 jours tout de suite. Nous nous abstiendrons non pas concernant le retour de la semaine de 4 jours mais pour marquer l'incohérence de votre mandature en ayant laissé une année de plus à 4,5 jours.

Mme BARDET indique qu'elle s'en est déjà expliqué : le programme était lancé pour la rentrée suivante, les animateurs recrutés et les enseignants et les parents n'étaient pas prêts.

M. BOUREZ salue le retour à la semaine des 4 jours.

M. KORMANYOS fait observer qu'il n'y a jamais eu à l'heure actuelle de bilan sur la réforme des rythmes scolaires.

Mme BARDET indique qu'il y a eu des comités de pilotage en concertation avec les parents, les enseignants, la DDCS, l'académie...

Mme DERIVE fait remarquer qu'il n'y a pas eu de bilan au niveau national.

M. KORMANYOS reproche à Mme BARDET d'avoir laissé une année de plus la semaine à 4,5 jours, alors qu'elle était contre lors de sa mise en place. Il s'abstiendra.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler le Projet Educatif Territorial de la commune de Sarriens suite au retour à la semaine de quatre jours, le conseil municipal, **à la majorité** (2 contre : MME DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle et 3 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis, DIAZ Nathalie), a :

- approuvé la convention avec le Préfet de Vaucluse et le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale de Vaucluse agissant sur la délégation du Recteur d'Académie pour la période de 2018-2021 ;
- approuvé le Projet Educatif Territorial joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et ledit PEDT ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **11 – ENFANCE JEUNESSE – Conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de Vaucluse concernant les prestations de service « Périscolaire », « Accueil adolescents », « Extrascolaire » ainsi que l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement du 01.01.2018 au 31.12.2021**

Rapporteur : Madame Sandra GARCIA-CACERES

La commune doit renouveler les conventions avec la CAF de Vaucluse pour pouvoir bénéficier des Prestations de service « Périscolaire », « Accueil Adolescents » et « Extrascolaire » ainsi que de l'ASRE (Aide Spécifique Rythmes Educatifs). Les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires mis en place dans les quatre écoles sont regroupés en une seule entité. Les structures habilitées par la DDCS sont concernées par les prestations de service dont le montant est calculé de la façon suivante :  
Prestation de service

- Montant de la prestation de service = 30% x prix de revient dans la limite d'un prix plafond x nombre d'actes ouvrant droit x taux de ressortissants du régime général.

Aide Spécifique rythmes éducatifs

- Nombre d'heures réalisées par enfant (dans la limite de 3 heures/semaine et de x semaines/an) x montant horaire fixé annuellement par la Cnaf

Afin de bénéficier des financements de la Prestation de Service et de l'ASRE de la CAF réservés aux communes ayant signé un PEDT, il convient d'approuver les projets de convention joints en annexe à la présente délibération pour la période 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

*Mme DERIVE intervient et justifie son vote par cohérence avec celui sur le PEDT*

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarrians de bénéficier des aides de la CAF pour les accueils de loisirs sans hébergement périscolaires, extrascolaires et accueil adolescents de la commune, le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions : MMES DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle), a :

- décidé d'approuver les conventions d'objectifs et de financements des prestations de service périscolaire, extrascolaire, accueil adolescents ainsi que l'aide spécifique rythmes éducatifs pour les accueils de loisirs sans hébergement habilités mis en place sur la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

## **12 – ENVIRONNEMENT – Lutte contre le chancre coloré du platane – Convention 2018-2021 avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de PACA**

*Rapporteur : Monsieur Stéphane BOURRET*

Le chancre coloré est une maladie spécifique au platane, virulente et contagieuse. Elle est due à un champignon, *Ceratocystis plantani*, qui provoque chaque année en PACA la mort de centaines de platanes.

Dans le but de limiter la propagation de cette maladie et afin d'organiser la lutte en région PACA, l'arrêté ministériel du 22 décembre 2015 et l'arrêté préfectoral du 11 avril 2016, rendent la lutte obligatoire contre cette maladie. Ils définissent notamment les moyens de lutte tels que :

- la mise en œuvre des mesures de prophylaxie afin d'empêcher la dissémination de ce parasite depuis un site contaminé vers des zones indemnes (désinfection des outils de taille et des engins de terrassement avant et après toute intervention et entre chaque platane, interdiction de déplacer la terre d'un site contaminé)

- l'abattage, la dévitalisation et l'élimination des platanes et des souches des arbres contaminés et de leurs voisins immédiats afin de stopper la progression de la maladie.

Dans le respect des directives définies dans l'arrêté ministériel, un plan de surveillance est mené par la FDGDON 84 sous le contrôle de la FREDON PACA, seul organisme à vocation sanitaire reconnu par les services de l'Etat (Ministère de l'Agriculture).

Dans le cadre de cette surveillance, la FREDON PACA propose à la commune de Sarrians la signature d'une convention de partenariat pluriannuelle 2018-2021 afin de réaliser une surveillance des platanes selon les modalités annuelles suivantes :

- la prospection de la moitié des platanes communaux, soit 240 platanes ainsi que le suivi des foyers et anciens foyers communaux. Le nombre estimé total des platanes communaux est de 475 platanes ;
- la prospection des platanes privés présents dans l'environnement immédiat des platanes communaux ;
- d'éventuels déplacements ponctuels à la demande de la commune, dans un maximum de 2 ;
- la présence d'un coordinateur à l'écoute pour toutes questions techniques ou réglementaires ;
- une cartographie des platanes comprenant les foyers de chancre coloré et un rapport bilan ;
- la gestion des foyers (déclaration au SRAL, analyse de risques de contamination) ;
- la réalisation éventuelle de prélèvements afin de confirmer par une analyse de laboratoire agréé.

La participation financière s'élève à 1 200 € pour l'année 2018 (montant réévalué selon l'indice SYNTEC pour les années 2019, 2020, 2021),

*M. MONIER demande s'il y a beaucoup de platanes malades.*

*M. GUIGNARD indique qu'on abat en moyenne une dizaine de platanes malades tous les 2 ans.*

*M. ADAM demande pourquoi on laisse des platanes malades pendant plusieurs années.*

*M. BOURRET précise qu'une vingtaine de platanes seront abattus cette année.*

*M. GUIGNARD indique qu'une consultation est en cours pour le choix d'une entreprise qui sera chargée de l'abattage.*

*M. VILLON demande s'il est normal que certains platanes coupés repoussent par le pied.*

*M. GUIGNARD précise qu'ils n'ont certainement pas été carottés.*

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer la surveillance obligatoire des platanes situés sur la commune, le conseil municipal, à l'unanimité, a :

- approuvé le projet de convention de partenariat pluriannuelle 2018-2021 avec la FREDON PACA dans le cadre de la lutte contre le chancre coloré du platane joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2018.

### **13 – TRAVAUX / SECURITE – Programme 2018 de sécurisation du centre-ville – Demande de subvention au titre du produit des amendes de police**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

De nombreuses personnes se plaignent de la vitesse excessive des véhicules à moteur dans certains secteurs du centre-ville de Sarrians. Les abords des lotissements d'où des enfants rejoignent les arrêts de bus à pied, le cheminement piétonnier entre la résidence Anne de Ponte et le centre-ville sont les secteurs pour lesquels des demandes de mise en place de dispositifs de ralentissement sont les plus fréquentes.

Pour limiter la vitesse des véhicules, il est proposé au conseil municipal de mettre en place des dispositifs de type plateaux traversants ou dos d'âne Avenue Charles de Gaulle, Route de Bédarrides et Rue Paul Roux.

*M. MONIER demande si ce projet est basé sur de la vitesse ressentie ou réelle.*

*Mme BARDET indique qu'il s'agit là de lieux où la vitesse est avérée et donne l'exemple de la maison de retraite et de la crèche.*

*Mme DIAZ demande s'il n'est pas excessif de mettre 2 plateaux traversants au niveau de la crèche et de la maison de retraite qui sont dans une zone à 30 alors qu'un seul suffirait. Elle demande s'il ne serait pas préférable d'en prévoir un sur le boulevard Roumanille.*

*Mme BARDET indique que des travaux de voirie sont prévus sur le boulevard Roumanille.*

*Mme DIAZ : « En effet, les collégiens marchent quotidiennement sur le bord de la route, sans trottoir et à cet endroit ça roule extrêmement vite. »*

*Mme DERIVE demande pourquoi ne fait-on pas un grand plateau qui prenne en compte le tourner à gauche pour le lotissement sur la route de Monteux.*

*M. FLAGEAT indique que les plateaux traversants sont des dispositifs plus adaptés en centre-ville et qu'il est préconisé ce type de ralentisseurs car ils coupent mieux la vitesse.*

*Mme DERIVE demande pourquoi des actions de prévention ne sont pas mises en place. : « On pénalise ceux qui ne vont pas vite. »*

*M. FLAGEAT indique que la prévention est faite au quotidien par les services de la police municipale mais précise que la prévention a ses limites.*

*Mme BARDET indique qu'il y a énormément d'incivilités à tous les niveaux et cela dans toutes les communes.*

*M. MONIER fait remarquer que les aménagements de réduction de la largeur du boulevard Perdiguer ont permis de réduire la vitesse et demande s'ils ne seraient pas mieux plutôt que des ralentisseurs qui abîment les voitures. Il précise également qu'ainsi les camions passeront plutôt par Loriol.*

*Mme BARDET rappelle que la moitié de la population souhaite des ralentisseurs et que l'autre moitié n'en veut pas. Elle précise que les récents aménagements de l'avenue Agricole Perdiguer n'ont pas empêché un automobiliste de rentrer dans le mur de M. TELL et d'arracher un lampadaire.*

*M. KORMANYOS : le débat montre qu'il aurait fallu plus de concertation sur la vitesse et notamment la circulation dans le centre-ville. Il fait remarquer que les administrés sont opposés aux ralentisseurs. Il demande quelle étude a été faite pour le positionnement de ces ralentisseurs. Il fait remarquer également que les motards sont opposés à ces dispositifs.*

*Mme SEZNEC déplore qu'une fois de plus la commission sécurité ne se soit pas réunie ; ce sujet aurait mérité qu'on puisse en débattre. La commission sécurité se réunie toujours après le conseil municipal.*

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des dispositifs de ralentissement de la vitesse sur plusieurs secteurs du centre-ville de Sarrians, le conseil municipal, **à la majorité** (1 contre : M. MONIER Marcel et 7 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- **approuvé** le programme de travaux 2018 de sécurisation du centre-ville de Sarrians joint en annexe à la présente délibération ;
- **approuvé** le plan de financement suivant :
  - Montant de l'opération (HT) .....36 000,00 €
  - Conseil Départemental (Produit des amendes de police – 40 %) ..... 14 400,00 €
  - Autofinancement commune de Sarrians (60 %) .....21 600,00 €
- **solicité** une subvention du Département de Vaucluse au titre du produit des amendes de police à hauteur de 14 400,00 € ;
- **autorisé** Madame le Maire à lancer les consultations pour la réalisation des travaux et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **14 – URBANISME – Acquisition d'une parcelle cadastrée section BM N° 102 sise Quartier La Feyssemiane**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Dans son PLU, la commune de Sarrians a inscrit un emplacement réservé n° 6 pour réaliser un bassin de retenue des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section BM n° 102 pour une superficie prévisionnelle estimée à 8 500 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Départemental a pour projet la création d'un giratoire au carrefour des RD 31 et RD 221 situé au nord de la parcelle cadastrée section BM n° 102.

Il a été convenu que la commune de Sarrians se porterait acquéreur de l'intégralité de la parcelle d'une superficie totale de 30 958 m<sup>2</sup> et rétrocéderait au Département de Vaucluse l'emprise nécessaire pour réaliser le giratoire, à savoir environ 3 000 m<sup>2</sup>, et conserverait le reste de la parcelle pour réaliser le bassin de retenue des eaux pluviales.



La SAFER a estimé le prix de la parcelle BM n° 102 à 30 960 € et un accord des 4 copropriétaires de ladite parcelle a été obtenu aux fins de vente de ladite parcelle à la commune de Sarrians.

M. MONIER demande si cela permettra de faire évoluer le PPRI vers la Feyssemiane étant donné qu'il y aura un bassin de rétention des eaux pluviales.

Mme BARDET répond que la commune essaie de faire évoluer le PPRI mais que les services de la préfecture y sont opposés.

Mme SEZNEC demande comment se passe la rétrocession ?

Mme BARDET indique qu'une fois que la commune aura signé l'acte d'acquisition, elle rétrocédera le terrain au Département.

Mme BARDET indique que le terrain de 3 000 m<sup>2</sup> sera donné au Département pour la réalisation des travaux du giratoire.

Mme DERIVE fait remarquer que le Département aurait pu acheter le terrain.

M. GUIGNARD rappelle que les aménagements de sécurité et la signalisation à l'intérieur de l'agglomération font partis des pouvoirs de police du Maire.

Mme BARDET précise que le Département prend à sa charge des travaux attendus depuis longtemps.

M. KORMANYOS fait observer qu'il y a une négociation loupée à hauteur de 30 000 €. ... Brouhaha : il rectifie et précise qu'il s'agit de 3 000 €. Il demande le calendrier des travaux.

Mme BARDET rappelle les longues négociations avec les 4 propriétaires, indique que le Département est informé et précise que le plus tôt sera le mieux car ce giratoire est attendu par l'ensemble des Sarriannais et ce, depuis très longtemps.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'acquérir la parcelle cadastrée section BM n° 102 d'une superficie de 30 958 m<sup>2</sup> au prix de 30 960 € en vue de la réalisation des deux projets susvisés, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- décidé d'acquérir le terrain cadastré section BM n° 102, d'une superficie de 30 958 m<sup>2</sup>, au prix de 30 960 € en vue d'y aménager un bassin de retenue des eaux pluviales d'une part, et de rétrocéder au Conseil Départemental une partie d'environ 3 000 m<sup>2</sup> au Nord pour l'aménagement du carrefour entre les RD 31 et 221 avec notamment la réalisation d'un giratoire d'autre part ;
- précisé que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune ;
- autorisé Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 du budget principal.

#### **15 – URBANISME – Bilan des acquisitions et cessions opérées en 2017 et état du stock foncier détenu par l'EPF**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

L'article 11 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 fait obligation aux conseils municipaux de délibérer chaque année sur le bilan de leur politique foncière retraçant les actions entreprises par la collectivité directement ou par l'intermédiaire de ses mandataires ou partenaires, au travers d'états récapitulatifs annexés au compte administratif de l'année écoulée, énonçant les mutations immobilières réalisées sur son territoire.

Dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée avec l'EPF PACA le 8 mars 2004, le conseil municipal a validé, par délibérations successives des 10 décembre 2013, 26 mai 2015, 2 juin 2016 et 28 mars 2017, le bilan des acquisitions et des cessions réalisées par l'EPF et l'état du stock foncier détenu par l'EPF en fin d'exercice.

En application de la loi du 8 février 1995, le conseil municipal doit délibérer sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par l'EPF PACA. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Mme BARDET rappelle que cette délibération est présentée chaque année et précise que l'état du stock foncier reste inchangé depuis 2013.

Mme SEZNEC s'étonne que sur un document officiel, il y ait une mention écrite à la main.

M. VILLON précise qu'il s'agit uniquement des montants d'acquisition des parcelles sans les frais annexes.

CONSIDERANT l'état du stock foncier au 31 décembre 2017 dressé par l'EPF PACA dans le cadre de la convention de veille et de maîtrise foncière signée en 2004 pour un total de 6 045 775,00 € décomposé comme suit :

➤ Opération « Cœur de Ville »	5 675 775 €
➤ Maison Chauvin située Bd Albin Durand (hors périmètre « Cœur de Ville »)	370 000 €

Le conseil municipal, **à la majorité** (1 abstention : MME SEZNEC Joëlle), a :

- Pris acte des acquisitions et cessions opérées en 2017 et de l'état du stock foncier détenu par l'EPF PACA au 31 décembre 2017 joint en annexe à la présente délibération pour un montant d'acquisitions de 6 045 775 € HT, hors frais de portage (études, travaux, frais de gestion divers et d'assurance) ;
- autorisé Madame le Maire à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **16 – URBANISME – Opération « Cœur de Ville » - Convention d'intervention foncière en opération d'ensemble avec l'EPF sur le site « Cœur de Ville » en phase réalisation**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Suite à la signature du traité de concession avec la Société CITADIS pour l'aménagement du projet « Cœur de Ville », l'EPF PACA propose à la commune de Sarrians un nouveau projet de convention d'intervention foncière en phase réalisation prévoyant les modalités de cession des terrains à l'aménageur choisi par la commune, à savoir la Société CITADIS.

Mme BARDET précise que cette convention est la dernière avant cession des terrains par l'EPF à CITADIS, elle rappelle que ce montant pourrait être amené à évoluer notamment pour faire face à des aléas dans la limite de 6,4 millions d'euros. Elle précise que cette somme comprend tous les frais de portage depuis 2004 et notamment les frais d'assurance, de gestion, de travaux etc...

M. MONIER : « A la page 3 de la convention : il est précisé que le territoire urbanisé est soumis à plus 50 % de risque d'inondation ; je pensais qu'on était passé au-dessus » il se reprend et précise au-dessous.

Mme BARDET précise que la commune est toujours exemptée de la loi SRU.

M. BOUREZ s'interroge sur cette rédaction indépendamment du fait que la commune soit exemptée.

Mme BARDET précise qu'au moment de la rédaction de la convention, la commune était à 50 % inondable.

M. VILLON précise qu'on est à la limite.

Mme BARDET rappelle que ce ratio est amené à évoluer en fonction de l'urbanisation.

M. KORMANYOS : « Lors du conseil communautaire de juin 2016, il est indiqué dans le PLU 48,4 % sur les zones urbaines; vous avez enlevé des terrains, vous avez refait cette erreur-là. »

Mme BARDET indique que cela n'a aucun rapport, il s'agit là de signer une convention de fin de portage.

M. KORMANYOS fait remarquer qu'on parlait avec 6,2 millions et on est à 6,4 millions. Il demande combien gagne CITADIS dans cette opération.

Mme BARDET : « M. KORMANYOS, vous embrouillez tout comme toujours. » Elle rappelle que la commune devra payer in fine 5 577 000 d'euros moins la participation de voirie de 2 000 000 d'euros et les subventions prévues. Ce que va gagner CITADIS nous ne le savons pas aujourd'hui, c'est une concession à risque pour eux; ils vont racheter au montant qui vous est présenté aujourd'hui, on arrive donc à 6,317 millions d'euros qui comprennent toutes les acquisitions et les frais de portage.

Mme DERIVE demande si CITADIS achète à l'EPF.

Mme BARDET précise que cette convention finalise la sortie de portage pour que CITADIS achète bien les terrains à l'EPF. Elle rappelle que si cette opération n'avait pas été faite, l'EPF était en droit de demander à la commune de rembourser les 6,6 millions d'Euros. Elle indique que dans cette délibération, il est demandé au conseil municipal de finaliser la sortie de portage pour que CITADIS puisse acheter à l'EPF.

M. KORMANYOS demande quel sera l'impact financier pour la commune et combien gagne CITADIS sur l'opération.

Mme BARDET rappelle à nouveau les subventions obtenues (Fonds SRU, sortie de portage Région, DETR) et en cours (CRET).

Mme CHABAUD précise que chaque année l'aménageur devra présenter un rapport annuel avec un bilan ajusté au conseil municipal.

M. KORMANYOS demande comment l'opération sera financée.

Mme BARDET indique que les budgets seront ajustés chaque année et que les emprunts seront contractés en fonction des besoins, de l'avancement des travaux.

Mme DERIVE demande si les acquisitions seront réalisées en une seule fois; elle rappelle que dans le traité de concession il était prévu un achat en une seule fois (article 16); elle demande un avenant au contrat de concession. Elle fait remarquer qu'il est difficile de comprendre et que cela mérite une explication de texte.

Mme BARDET fait observer qu'il y a eu une commission d'urbanisme et qu'il n'y a pas eu de question.

M. VILLON pense qu'il y a confusion entre la convention avec l'EPF et le contrat de concession avec CITADIS. Il ne faut pas mélanger les 2. Dans la convention avec l'EPF, il était dit que soit la commune rachetait les terrains, soit elle pouvait faire acheter à un aménageur. La commune n'aura plus de lien avec l'EPF. Le but de la convention est de solder la convention initiale avec l'EPF par l'acquisition des terrains par CITADIS auprès de l'EPF. Il rappelle que le détail des frais est précisé par propriété.

Mme SEZNEC demande à modifier la rédaction du préambule et qu'il soit précisé que le territoire urbanisé est soumis à 48,4 % de risque d'inondation et non pas à plus de 50 %.

Mme BARDET donne son accord.

Mme SEZNEC rappelle que concernant la convention avec CITADIS, il était prévu 3 tranches. Elle demande pourquoi il n'y a pas d'avenant au traité de concession pour acter ce point-là. L'EPF et CITADIS se sont mis d'accord pour que CITADIS puisse payer en 3 fois.

Mme BARDET précise qu'il s'agit là de voter la convention de la commune avec l'EPF et précise que la commune pourrait être gagnante car cela pourra peut-être faire baisser le reste à charge de la commune.

Mme BARDET rappelle que la commune n'a jamais géré les terrains, c'est l'EPF qui a géré pour la commune depuis 2004.

M. MONIER revient sur l'article 2 de la convention qui précise que si CITADIS ne mène pas à bien l'opération en 2023, la commune devra se substituer.

Mme CHABAUD précise que depuis le début, l'EPF porte l'opération. Il est évident que dans l'hypothèse d'une défaillance de l'aménageur, l'EPF ne pourra pas porter l'opération ad vitam aeternam et demandera à la commune de rembourser.

M. KORMANYOS trouve stupéfiant qu'en cas de défaillance, il n'y ait pas d'assurance et qu'il soit prévu que ce soit la commune qui se substitue à l'aménageur. Il demande également pourquoi au départ il était prévu 3 700 000 de voirie et 2 000 000 d'euros de participation à la commune et que désormais les chiffres sont inversés. Ainsi la participation de la commune passe de 2 000 000 d'euros à 3 700 000 d'euros. Il précise qu'il s'agit là d'une vraie question.

M. VILLON rappelle que dans la présente convention, le sujet est l'EPF et non CITADIS. Il précise qu'il faut finaliser le dossier avec l'EPF dans un premier temps et s'interroge si la commune devait tout arrêter et donc payer l'ensemble des frais.

M. VILLON rappelle que le financement n'a rien coûté à la commune et ce, depuis le début.

Mme BARDET rappelle que l'EPF a accordé la neutralisation des intérêts et l'exonération des taxes foncières depuis 2004 et notamment que la commune a encaissé des loyers.

Mme DERIVE demande dans quel document étaient prévus les intérêts

Mme CHABAUD précise qu'il s'agit de la convention initiale passée en 2004 entre la commune et l'EPF.

M. KORMANYOS demande un vote à bulletin secret : 8 personnes sollicitent le vote à bulletin secret sur 24 présents, soit le tiers.

Installation de l'urne et de l'isoloir.

Mme SEZNEC cite l'article 2 : « Rôle des partenaires, la commune validera les modalités de cession des biens maîtrisés..., réunira les comités de pilotage... ». Elle réitère sa demande de faire partie des comités de pilotage.

Mme BARDET indique qu'elle ne connaît pas la date des prochains comités de pilotage.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de signer avec l'EPF PACA une nouvelle convention pour la phase réalisation du projet « Cœur de Ville », le conseil municipal, **à la majorité** (vote à bulletin secret : 29 émargements = 21 POUR et 8 CONTRE, a :

- **approuvé** le projet de convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA – Phase réalisation pour l'opération « Cœur de Ville » joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **17 – URBANISME – Convention d'intervention foncière en centre ancien avec l'EPF sur le site Boulevard Albin Durand en phase réalisation**

Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON

Suite à la signature du traité de concession avec la Société CITADIS pour l'aménagement du projet « Cœur de Ville », l'EPF PACA propose à la commune de Sarriens un projet de convention d'intervention foncière en phase réalisation, spécifique pour la Maison CHAUVIN sise Boulevard Albin Durand, hors périmètre « Cœur de Ville ».

M. MONIER : ce projet étant hors Cœur de ville, l'EPF n'intervient pas ?

Mme BARDET répond que ce terrain n'est pas compris dans le Cœur de Ville que l'EPF continuera à le gérer et à essayer de le vendre.

M. MONIER demande si la commune a un projet et croit savoir qu'il y avait un projet de voirie sur ce terrain.

M. VILLON répond que la voirie et les réseaux devront être effectivement conservés par la commune. Il rappelle que compte tenu du prix d'achat exorbitant de cet immeuble, acquis sous le précédent mandat, aucun acheteur ne s'est présenté.

Mme BARDET demande s'il y a un souhait de vote à bulletin secret. Le vote se fera à main levée.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Sarriens de signer avec l'EPF PACA une convention spécifique en phase réalisation pour la Maison Chauvin sise Boulevard Albin Durand, le conseil municipal, **à la majorité** (8 contre : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- **approuvé** le projet de convention d'intervention foncière avec l'EPF PACA – Phase réalisation pour la Maison Chauvin sise Boulevard Albin Durand, joint en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **18 – EAU POTABLE – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

La commune de Sarriens assure en régie directe la compétence de l'eau potable.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- **approuvé** le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- **décidé** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la commune [www.ville-sarriens.fr](http://www.ville-sarriens.fr), de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA
- **autorisé** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **19 – EAU POTABLE – Convention pour autorisation amiable de passage en terrain privé de canalisations d'eau potable**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS

Suite à des divisions de parcelles appartenant à Monsieur ARNOUX Gérard, classées en zone UD au PLU en vigueur, sises route de Crève-Cœur en vue de constructions, il convient de mettre sur une voie privée une canalisation d'eau potable et de reprendre 2 branchements existants.

Afin de réaliser ces travaux, la commune doit obtenir l'accord des riverains propriétaires, à savoir :

Parcelle cadastrée AY 210

Monsieur GILLION Benjamin  
Madame VI Li Hua

Parcelle cadastrée AY 209 et AY 2015

Monsieur ARNOUX Gérard

Parcelle cadastrée AY 235 et AY 239

Monsieur DAUCHEZ Célian

Madame DERUYTERE Jessie

Parcelle cadastrée AY 236 et AY 240

Monsieur ANTON Romain

Madame DURAND Justine

Les conditions de cet accord figurent dans les projets de convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eau potable joints en annexe.

CONSIDERANT la nécessité de réaliser une nouvelle canalisation d'eau potable sur voie privée et de disposer de l'autorisation de passage correspondante, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- **approuvé** les projets de convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations publiques d'eau potable joints en annexe à la présente délibération ;
- **autorisé** Madame le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**20 – EAU POTABLE – Mise en place d'une unité de déferrisation au forage des Cazès – Approbation de l'avant-projet, plan de financement et demande de subventions**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La commune de Sarrians a fait réaliser un schéma directeur d'eau potable dont le rapport final a été émis en Février 2008.

Ce schéma directeur traduit un besoin de sécuriser les ressources actuelles en envisageant une 3ème ressource complémentaire pour Sarrians à partir du forage de Cazès autorisé par arrêté préfectoral du 28 mars 2001 et actuellement hors service.

Cette ressource présentant, par contre, des teneurs en fer dépassant le seuil d'autorisation, la commune souhaite donc mettre en œuvre une unité de déferrisation des eaux du forage communal. Cette unité de traitement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation au titre du code de la Santé publique.

Les intérêts de la mise en exploitation d'une troisième ressource en eau sont multiples :

- Les forages du Plan et de Saint-Jean sont sur la même nappe ; en cas de problème sur celle-ci, Sarrians ne dispose d'aucun secours, même partiel ;
- Une éventuelle panne d'un des deux forages (Plan ou Saint-Jean), en raison d'une panne de pompe notamment : ceci pourrait poser un problème non négligeable d'adduction d'eau a fortiori si le problème intervient en été ;
- Un éventuel besoin en eau plus important qui serait dû, soit à un rendement plus mauvais que ce qui été pris pour les calculs de besoin en 2015 / 2020, soit à des projets d'urbanisation plus importants que ceux communiqués par la municipalité pour les hypothèses du présent schéma directeur ;
- Le taux de fer dans la nappe du forage des Cazès tendrait à augmenter (information DDASS sur des zones voisines) ;
- Des traces d'herbicides et de pesticides qui ont été relevées récemment sur les forages du Plan et de Saint Jean (information DDASS 84) ;
- Le relèvement prochain des normes de tolérance d'herbicides et de pesticides (information DDASS 84) ;
- La possibilité d'une pollution croissante des ressources actuelles ou d'une pollution ponctuelle accidentelle liée à la situation géographique des forages actuels.
- Le captage des Cazès est autorisé et déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 971 du 28 mars 2001

Le montant de l'opération est estimé à 740 000,00 € HT dont 615 000,00 € HT de travaux, 60 000,00 € de divers et imprévus et 65 000,00 € HT d'honoraires et études divers.

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une ressource en eau supplémentaire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place une unité de déferrisation au forage des Cazès pour pouvoir l'exploiter, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- **approuvé** le dossier d'Avant-Projet de mise en place d'une unité de déferrisation du forage des Cazès joint en annexe à la présente délibération ;
- **approuvé** le plan de financement suivant :
  - Montant de l'opération (HT) ..... 740 000 €
  - Subvention du Conseil Départemental (15 %) ..... 111 000 €
  - Subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse (30 %) ..... 222 000 €
  - Autofinancement commune - budget annexe de l'eau (55 %) ..... 407 000 €
- **sollicité** la subvention du Conseil Départemental à hauteur de 111 000 € ;

- sollicité la subvention de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse à hauteur de 222 000 € ;
- autorisé Madame le Maire à lancer les consultations et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **21 – EAU POTABLE – Tarifs des branchements au réseau d'eau potable réalisés dans le cadre du programme de travaux 2017-2018**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

Dans le cadre des travaux 2017-2018 sur les réseaux d'eau potable des quartiers de l'Estagnol, et du Plan, des raccordements vont être réalisés. Le prix du branchement est établi sur la base du prix du marché de travaux passé avec l'entreprise retenue moins la subvention obtenue du Conseil Départemental (30 % du montant HT).

Le branchement comprend le raccordement à la canalisation de distribution, le regard abri compteur posé en limite de propriété, la vanne de coupure, le robinet avant compteur, le clapet antipollution ainsi qu'une participation pour l'installation et la signalisation du chantier, la réfection de la chaussée, les essais et tests de potabilité.

Le coût du branchement pour un regard comprenant un compteur est de 1 065,00 € HT moins 30 % soit 745,50 € HT ou 894,60 € TTC.

Le coût d'un branchement pour un regard comprenant 2 compteurs est de 1 265,00 € HT moins 30 % soit 885,50 € HT ou 1 062,60 € TTC.

Le règlement Sanitaire Départemental précise à l'article 14 :

*Dans toutes les agglomérations ou parties des agglomérations possédant un réseau de distribution publique d'eau potable, toutes les voies publiques ou privées doivent, dans tous les cas où cette mesure est techniquement réalisable, comporter au moins une conduite de distribution. Tout immeuble desservi par l'une ou l'autre de ces voies, qu'il soit directement riverain ou en enclave, doit être relié à cette conduite par un branchement.*

*Mme DERIVE demande s'il y a eu des augmentations par rapport aux tarifs des années précédentes.*

*M. GUIGNARD précise qu'il n'y a pas de tarifs fixes pour les branchements. Il rappelle que lorsque des branchements sont effectués par les agents du service de l'Eau, des devis propres à chaque branchement sont établis.*

*Il précise qu'il s'agit là seulement des tarifs pour les travaux de raccordement qui seront réalisés aux quartiers de l'Estagnol et du Plan.*

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer un tarif du branchement exécuté sous la voie publique aux futurs abonnés, le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé les tarifs des branchements des constructions existantes pour un montant de 745,50 € HT ou 894,60 € TTC pour un regard avec un compteur et pour un montant de 885,50 € HT ou 1 062,60 € TTC pour un regard avec 2 compteurs,
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **22 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**

*Rapporteur : Monsieur Jean-Claude BEGNIS*

La commune de Sarrians assure en régie directe la compétence de l'assainissement collectif.

Conformément à la législation en vigueur, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, a :

- approuvé le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- décidé de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) ainsi que sur le site internet de la commune [www.ville-sarrians.fr](http://www.ville-sarrians.fr), de renseigner et de publier les indicateurs de performance sur le SISPEA ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **23 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Transfert de la compétence optionnelle éclairage public option A – Investissement**

*Rapporteur : Monsieur Gérard VILLON*

Suite à la modification des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien adoptée par arrêté de Monsieur le Préfet du Vaucluse en date du 27 novembre 2017, il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la manière dont la compétence optionnelle Eclairage Public sera exercée par le Syndicat en lieu et place de la Commune.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le transfert par la Commune de la Compétence Optionnelle Eclairage Public en matière :

- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur fonctionnel ou d'ambiance de l'ensemble des rues, places, parcs et jardins, squares, parc de stationnement en plein air, et voies ouvertes à la circulation publique,
- D'installations et réseaux d'éclairage extérieur de mise en valeur du patrimoine bâti (édifices publics, monuments, ...) et végétal,
- Des installations et réseaux d'éclairage extérieur des terrains de sport publics,

Le transfert exclusivement sur les travaux d'investissement, soit selon l'option A comprend:

- Le développement et le renouvellement des installations et réseaux d'éclairage, et en particulier :
- La maîtrise d'ouvrage de toutes les installations nouvelles (création-extension), de la rénovation complète ou partielle et de mise en conformité des installations existantes,
- Les inventaires, diagnostics et toutes prestations d'étude dans le cadre de l'exercice de cette maîtrise d'ouvrage, La passation et l'exécution des marchés afférents,

Le transfert prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour une période de 4 ans.

*M. MONIER demande s'il y a une option B.*

*M. GUIGNARD indique que l'option B comprend la totalité du transfert de la compétence : investissement et entretien.*

*M. KORMANYOS s'abstiendra.*

CONSIDERANT le souhait de la Commune de transférer la compétence optionnelle Eclairage Public au Syndicat d'Electrification Vauclusien selon l'option A, le conseil municipal, **à la majorité** (2 abstentions : MM. KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé le transfert par la Commune de la compétence optionnelle Eclairage Public option A ;
- autorisé Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **24 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Modalités d'exercice de la compétence « Maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »**

*Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT*

Les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du même Code.

L'article 2 des statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien prévoit que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SEV engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire. Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SEV et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat (appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME), il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques d'une durée minimale de 2 heures sur tout emplacement de stationnement, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité. Cette clause sera mise en place pendant au minimum 2 ans à compter de la mise en service de la station.

Les conditions d'exercice de la compétence IRVE par le SEV approuvées lors du comité syndical du 13 décembre 2017 doivent faire l'objet d'une convention à conclure avec les communes.

Cette convention prévoit que le Syndicat exerce la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du CGCT, et notamment les activités suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- Exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire ;
- Généralement passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

La commune s'engage pour sa part à :

- Accorder pendant 2 années au-delà de l'année de mise en service de la station de recharge, la gratuité du stationnement de 2 heures aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, non équipé de dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité,
- Verser l'éventuelle participation financière aux frais de raccordement définis à l'article 2.2 de la convention,
- Verser les participations financières au fonctionnement dans les conditions prévues à l'article 2.3 de la convention précitée ;

*Mme DERIVE souhaite revenir sur l'article 2.3 de la convention, elle demande pourquoi la commune devra prendre en charge 1 000 € au-delà des 2 ans.*

*Mme BARDET précise qu'il s'agit là d'un nouveau service public apporté à la population.*

*M. GUIGNARD précise que le SEV prend à sa charge 6 000 € d'installation et les 2 premières années de fonctionnement.*

M. VILLON précise que l'Etat apporte des subventions pour faciliter le développement du réseau de bornes de recharge.

Mme DERIVE demande si le SEV fera des bénéficiaires.

Mme SEZNEC demande combien de stations seront installées à Sarrians.

M. GUIGNARD précise qu'il est prévu une station avec 2 bornes de recharge. Il explique qu'elles doivent être posées près d'un transformateur compte tenu de la puissance nécessaire pour la recharge rapide en 2 heures.

M. MONIER demande quel est le coût d'une recharge.

M. GUIGNARD indique qu'il est environ 2,20 € pour 100 km.

CONSIDERANT que le Syndicat d'électrification Vauclusien (SEV) engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire,

CONSIDERANT les conditions d'obtention des financements pour le déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides, le conseil municipal, **à la majorité** (3 contre : MM. MONIER Marcel, DERIVE Annie, SEZNEC Joëlle et 5 abstentions : MM. BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a

- APPROUVE les modalités d'exercice de la compétence « IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » par le SEV pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprenant l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer avec le SEV, la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat et les engagements de la commune ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **25 – INTERCOMMUNALITE – Syndicat d'Electrification Vauclusien – Convention d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'une station de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables**

Rapporteur : Monsieur Patrice FLAGEAT

Les statuts du Syndicat d'Electrification Vauclusien prévoient que le SEV exerce la compétence déploiement à l'échelle départementale d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables.

Le SEV engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent du territoire.

Il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV.

Cette convention sera complétée ultérieurement par des arrêtés d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public routier par permissions de voirie.

Mme DERIVE précise qu'elle est « pour » les bornes mais « contre » le fait de payer.

Mme BARDET rappelle que la commune ne paiera rien pendant 2 ans.

M. ADAM demande qui assurera l'entretien des bornes et si l'électricité sera gratuite.

M VILLON indique que le SEV assurera l'entretien et que l'électricité sera payante.

CONSIDERANT les engagements du SEV en matière de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides,

CONSIDERANT les engagements du SEV en matière de déploiement d'infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer par convention les conditions d'occupation du domaine public de la commune par des bornes de charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge du SEV, le conseil municipal, **à la majorité** (7 abstentions : MM. MONIER Marcel, BOUREZ Pascal, DIAZ Nathalie, BUSCA Corinne, SEZNEC Joëlle, KORMANYOS Alexandre, ADAM Denis), a :

- approuvé la convention fixant les conditions d'autorisation d'occupation temporaire accordée au SEV pour l'implantation d'une station de recharge pour véhicules électriques joint en annexe à la présente délibération ;
- autorisé Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 21 h 05

Le secrétaire de séance,



Guy MARCHAND

Le registre des délibérations du conseil municipal et des décisions du Maire est consultable en mairie aux heures d'ouverture au public (de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00).